

DEPARTEMENT  
DE L'HERAULT  
-----  
ARRONDISSEMENT  
DE BEZIERS  
-----  
MAIRIE  
DE  
VIAS

**EXTRAIT**  
DU  
**Registre des Arrêtés du Maire**  
DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : 2026-072

Objet : Délégation de fonction et de signature du 6<sup>ème</sup> Adjoint, Madame Alice GONZALEZ

**Le Maire de la Commune de Vias,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-18 qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints,

VU la délibération n°2026-03-28-2 du Conseil Municipal du 28 mars 2026 fixant à 8 le nombre d'Adjoints,

VU le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 constatant l'élection de Madame Alice GONZALEZ en qualité de 6<sup>ème</sup> Adjointe au Maire,

**CONSIDERANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction et de signature à Madame Alice GONZALEZ dans différents domaines,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : DELEGATION DE FONCTION**

Sous ma surveillance et ma responsabilité, à compter du 2 avril 2026, délégation de fonction est donnée à Madame Alice GONZALEZ, 6<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, pour assurer les fonctions et missions relatives :

**A L'ACTION SOCIALE, AUX SÉNIORS** et notamment ce qui concerne l'élaboration, la gestion, l'organisation et le suivi des dossiers relatifs :

- A l'organisation et le contrôle du Service CCAS et de ses agents,

- A la politique du logement social et à sa mise en œuvre (relations avec tous les divers intervenants en matière de logement social, soutien aux familles en recherche de logement...),

- Au soutien aux séniors (développement et suivi des actions en faveur du maintien à domicile, de la lutte contre l'isolement et de l'accompagnement des personnes âgées, relations avec les associations, la maison de retraite médicalisée de l'Estagnol, téléalarme...),

Date de  
notification :

02/04/2026

Signature :



- Au soutien aux populations spécifiques : personnes handicapées, gens du voyage (relations avec les personnes concernées), accueil des étrangers, populations en difficulté de la côte Ouest,
- Aux relations avec les acteurs sociaux (associations, travailleurs sociaux...),
- A la politique de l'emploi (salons de l'emploi, relations avec France Travail...),
- A la mise en place du Plan Communal de Sauvegarde en lien avec l'Adjointe à la Sécurité,

**A LA SANTÉ** et notamment ce qui concerne l'élaboration, la gestion, l'organisation et le suivi des dossiers relatifs :

- A la santé publique locale (participation à la définition des orientations en matière de santé, prévention et accès aux soins en lien avec les besoins de la population),
- A la prévention et à la promotion de la santé (campagnes de sensibilisation, dépistage, nutrition, santé mentale, addictions...),
- A l'accès aux soins et l'offre de santé (relations avec les professionnels de santé, participation aux dispositifs favorisant l'installation de praticiens et le maintien de l'offre médicale sur le territoire),
- Aux relations avec les institutions de santé.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté.

Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et/ou de l'affichage de la présente. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le :

03/04/2026

Publié le 07/04/2026

**AUX RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS** notamment ce qui concerne le suivi et le développement des relations avec les associations intervenant dans le domaine relevant de son secteur de délégation, participation aux échanges, accompagnement des initiatives locales et soutien aux projets en lien avec la politique municipale.

### **ARTICLE 3 : DELEGATION DE SIGNATURE**

Sous ma surveillance et ma responsabilité, à compter du 2 avril 2026, délégation de signature est donnée à Madame Alice GONZALEZ, 6<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, à l'effet de signer tous les courriers courants, actes administratifs et documents, relatifs à sa délégation, telle que définie ci-dessus.

A ce titre, elle est autorisée à signer tous les actes relatifs aux affaires visées à l'article 1<sup>er</sup>, à l'exception des bons de commandes d'un montant supérieur à 5 000€ TTC pour les dossiers relatifs au CCAS, des mandats, titres de recettes et les actes relatifs à la gestion du personnel.

**ARTICLE 4 : SIGNATURE**

La signature par Madame Alice GONZALEZ des pièces et actes pris dans le cadre de la présente délégation devra être précédée de la formule suivante : « Par délégation du Maire ».

**ARTICLE 5 :**

La présente délégation concerne les actes précités ou tout acte qui, du fait d'un éventuel changement de législation ou de réglementation, s'y substituerait tout en ayant le même objet ou un objectif ou but identique.

**ARTICLE 6 :**

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié et notifié à l'intéressée ; une ampliation sera transmise au représentant de l'Etat ainsi qu'à Monsieur le Trésorier.

Fait à Vias, le 1<sup>er</sup> avril 2026.

**Jean-Philippe CABASSUT**  
**Maire de Vias**

